

4 ALBERT EMBANKMENT
LONDRES SE1 7SR

Téléphone : +44 (0)20 7735 7611

Télécopieur : +44(0)20 7587 3210

Lettre circulaire n° 4833
16 février 2024

Destinataires : États Membres de l'OMI
Organisations intergouvernementales
Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut consultatif

Objet : **Reconnaissance spéciale exprimée aux navires marchands et à leur équipage qui participent à des opérations de sauvetage en mer de migrants issus de mouvements migratoires mixtes**

En exécution de la décision prise à la cent vingt-neuvième session du Conseil, la résolution A.1093(29) intitulée "Reconnaissance spéciale exprimée aux navires marchands et à leur équipage qui participent à des opérations de sauvetage en mer de migrants issus de mouvements migratoires mixtes" a été révisée afin de permettre aux organisations intergouvernementales (OIG) travaillant en coopération avec l'OMI et aux organisations non gouvernementales (ONG) bénéficiant du statut consultatif auprès de l'OMI de soumettre des candidatures à ce titre.

À sa trente-troisième session ordinaire, l'Assemblée a adopté le texte révisé de la résolution A.1195(33) intitulée "Reconnaissance spéciale exprimée aux navires marchands et à leur équipage qui participent à des opérations de sauvetage en mer de migrants issus de mouvements migratoires mixtes" (ci-jointe à l'annexe 1 pour qu'il soit plus facile de s'y reporter), notant que le Secrétariat informerait l'État du pavillon concerné lorsque de telles candidatures seraient soumises par des OIG ou des ONG, afin d'éviter tout doublon ou toute objection.

Par conséquent, le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale a l'honneur d'inviter les États Membres, les OIG et les ONG à présenter des renseignements sur les navires marchands et leur équipage auxquels ils souhaitent voir témoigner une reconnaissance spéciale pour des **opérations de sauvetage ayant été effectuées depuis le 1^{er} janvier 2014**. On trouvera à l'annexe 2 de la présente lettre circulaire le formulaire à utiliser pour ce faire. Ce formulaire devra être dûment rempli et signé.

Seuls les États Membres de l'OMI (sans être tenus de se limiter à leurs propres ressortissants), les OIG et les ONG peuvent soumettre ces formulaires. Les navires et équipages auxquels sera exprimée une reconnaissance spéciale recevront, par l'intermédiaire de l'autorité/l'organisation qui les désigne, un certificat spécial délivré par le Secrétaire général pour témoigner de la reconnaissance de l'Assemblée pour le courage, le professionnalisme et l'altruisme dont ils ont fait preuve.

Tous les formulaires devraient être envoyés à l'adresse ero@imo.org et/ou à l'adresse suivante :

Le Secrétaire général
Organisation maritime internationale
4 Albert Embankment
LONDRES SE1 7SR
Royaume-Uni

ANNEXE 1

RÉSOLUTION A.1195(33)

**adoptée le 6 décembre 2023
(Point 19 h) de l'ordre du jour**

**RECONNAISSANCE SPÉCIALE EXPRIMÉE AUX NAVIRES MARCHANDS ET À LEUR
ÉQUIPAGE QUI PARTICIPENT À DES OPÉRATIONS DE SAUVETAGE EN MER
DE MIGRANTS ISSUS DE MOUVEMENTS MIGRATOIRES MIXTES**

L'ASSEMBLÉE,

RAPPELANT l'article 98 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et la règle V/33 de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, ainsi que l'obligation qu'ont les navires de porter assistance aux personnes qui se trouvent en détresse ou en péril en mer,

RAPPELANT ÉGALEMENT sa résolution A.1093(29), adoptée le 2 décembre 2015 et intitulée "Reconnaissance spéciale exprimée aux navires marchands et à leur équipage qui participent à des opérations de sauvetage en mer de migrants issus de mouvements migratoires mixtes", dans laquelle elle prie le Secrétaire général de délivrer, à titre rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2014, des certificats spéciaux témoignant de la reconnaissance de l'Assemblée à tout navire marchand et à son équipage participant au sauvetage en mer de migrants issus de mouvements migratoires mixtes, dont la candidature ne pouvait être soumise que par les Gouvernements Membres,

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉE par la crise migratoire qui continue de sévir à l'échelle mondiale, y compris par le transport de migrants issus de mouvements migratoires mixtes effectués par mer à bord de navires peu sûrs considérablement surchargés, qui entraîne la perte de milliers de vies,

RECONNAISSANT que les navires marchands continuent de changer de cap pour secourir des migrants qui se trouvent en péril en mer et que toute opération de sauvetage, en particulier le sauvetage de plusieurs survivants, met nécessairement en péril, non seulement la vie des personnes secourues, mais aussi celle des sauveteurs,

NOTANT AVEC GRANDE ADMIRATION les efforts extraordinaires déployés par les membres d'équipage de tous les navires marchands qui participent à des opérations de sauvetage de migrants en mer, ainsi que le grand savoir-faire, le courage, le professionnalisme et l'altruisme dont ils font preuve,

TENANT COMPTE du fait que le Conseil a approuvé, à sa cent vingt-neuvième session, la recommandation visant à réviser la résolution A.1093(29) afin d'étendre aux organisations intergouvernementales travaillant en coopération avec l'OMI et aux organisations non gouvernementales bénéficiant du statut consultatif auprès de l'OMI la possibilité de communiquer des renseignements sur les navires marchands et leur équipage qui méritent une telle reconnaissance,

1 FÉLICITE, pour leur courage, leur professionnalisme et leur compassion, tous les navires marchands et leur équipage qui participent au sauvetage en mer de migrants issus de mouvements migratoires mixtes, restant ainsi fidèles aux plus nobles traditions maritimes;

2 PRIE le Secrétaire général de continuer de délivrer, à titre rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2014, des certificats spéciaux témoignant de la reconnaissance de l'Assemblée à tout navire marchand et à son équipage participant au sauvetage en mer de migrants issus de mouvements migratoires mixtes;

3 PRIE ÉGALEMENT les Gouvernements Membres, les organisations intergouvernementales travaillant en coopération avec l'OMI et les organisations non gouvernementales bénéficiant du statut consultatif auprès de l'OMI de communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les navires marchands et leur équipage qui méritent une telle reconnaissance;

4 ANNULE la résolution A.1093(29) intitulée "Reconnaissance spéciale exprimée aux navires marchands et à leur équipage qui participent à des opérations de sauvetage en mer de migrants issus de mouvements migratoires mixtes".

ANNEXE 2

**FORMULAIRE DE CANDIDATURE EN VUE DE LA RECONNAISSANCE SPÉCIALE
EXPRIMÉE AUX NAVIRES MARCHANDS ET À LEUR ÉQUIPAGE QUI PARTICIPENT
À DES OPÉRATIONS DE SAUVETAGE EN MER DE MIGRANTS ISSUS
DE MOUVEMENTS MIGRATOIRES MIXTES**

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'AUTORITÉ/L'ORGANISATION DE DÉSIGNATION :	
État Membre, OIG ou ONG qui sollicite un certificat spécial :	
Personne désignée comme point de contact pour faire suivre le certificat :	
Nom :	
Intitulé du poste et organisme :	
Courriel :	
Numéro de téléphone :	
Adresse postale :	
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE NAVIRE MARCHAND ET SON ÉQUIPAGE :	
Nom du capitaine (à la date de l'incident) :	
Renseignements concernant le navire :	
État du pavillon :	
Nom du navire :	
Nom de la compagnie :	
Description du navire :	
Numéro OMI :	

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPÉRATION DE SAUVETAGE :	
Date :	
Lieu :	
Description du navire en détresse (s'il y a lieu) :	
Nombre de vies sauvées :	
Nom du centre de coordination de sauvetage maritime (MRCC) ou autre organisme à terre concerné (s'il y a lieu) qui pourrait disposer de renseignements utiles sur l'incident :	
Brève description du résultat de l'opération de sauvetage (y compris le nom du port et de la ville où les migrants ont été débarqués) :	

Au nom et pour le compte du **Gouvernement**

ou (**nom de l'organisation**)

Signature : Date :

Nom :

Titre :

Cachet officiel (le cas échéant) :
